

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kézia Couture-Lamarre

<https://www.cadre21.org/membres/e43c17c2fe28817f6207293c>

Date d'obtention : 2023-10-10 17:04:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Recevoir les informations par une personne concernée de près ou de loin et rencontrer celle-ci en premier temps, déclenchant le protocole: remplir la grille d'évaluation seul.e avec cette personne.
2. Ensuite rencontrer toutes les autres personnes qui ont eu un contact avec la situation et remplir la grille avec chacune d'elles individuellement. Si l'intervenant estime qu'il n'a pas de malveillance, nous pouvons rencontrer l'instigateur pour sa version. Au contraire, si on doute de malveillance, on ne pas remplir la grille avec ce dernier, mais on doit le rencontrer pour confisquer son cellulaire et lui expliquer les démarches à suivre. Aussi, si selon les versions, nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile au sens de la loi (ex: photos sur la plage en maillot de bain), nous traitons le dossier à l'interne, selon les politiques de l'établissement pour mieux accompagner la personne concernée par les photos et arrêter le partage des photos.

Retrait du/des téléphone/s cellulaire/s et le/s mettre dans des sacs sellés (éteints)

3. Contacter le service de police pour les mettre au courant de la situation.

Selon l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue, divers étapes peuvent suivre. Consensus nécessaire entre les divers partenaires pour informer les parents et autres membres actifs dans le dossier des conséquences, des suites et interventions à venir. S'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Ex: si une enquête est lancée et que la police reprend contact pour demander à l'intervenant.e d'aider à rencontrer d'autres élèves impliqués, l'intervenant doit refuser (nous ne sommes pas mandataire du service de police). Les policiers doivent poursuivre leur enquête et procéder de leur côté à ce nouvel élément.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Même si les deux personnes collaborent et que l'échange des images était consentant, après que les grilles d'évaluations soient remplies et téléphones retirés, communiquer avec le service de police pour la transmission d'informations. Ils prendront la situation en charge (sensibilisation, remise des appareils confisqués).
- Même si c'est une récidive, il faut faire le protocole Sexto.
- S'assurer de la corroboration des versions des personnes grâce à la grille d'évaluation pour guider la suite des interventions.
- Si nous sommes en doute d'intentions malveillantes, nous rencontrons l'instigateur pour lui expliquer la situation (pas de grille d'évaluation) et confisquons son appareil téléphonique.
- Si un journaliste souhaite avoir accès aux détails de l'enquête policière en cours, ne pas répondre à ses questions et lui indiquer que nous allons s'informer à savoir qui s'occupe des communications ici et que cette personne communique avec lui.
- Si un parent se présente pour rapporter une situation, nous n'appliquons pas le protocole: on réfère le parent au service de police. Cependant, on peut agir en offrant de l'aide/soutien à l'élève en lien avec la situation.
- Rencontrer et remplir la grille d'évaluation d'incident avec la personne qui nous met au courant de la situation en premier (même si ce n'est pas la victime de la situation).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de remplir la grille d'évaluation/questionnaire avec la victime. Il est délicat d'accompagner la victime dans sa déclaration factuelle tout en s'assurant qu'elle n'est pas à risque, qu'elle a un réseau de soutien/filet de sécurité suffisant, qu'elle ne se juge pas trop durement, encourager le partage avec l'adulte de confiance, etc. Il est important aussi de garder la situation confidentielle pour protéger sa vie privée sans l'empêcher de se confier au besoin, pour qu'elle ne reste pas seule avec toute cette situation.